

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0285**

commune (s) :

objet : Assistance technique, juridique et financière pour le choix du mode de gestion et la passation de délégations de service public de production et de distribution de chaud et froid urbains de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0285**

objet : **Assistance technique, juridique et financière pour le choix du mode de gestion et la passation de délégations de service public de production et de distribution de chaud et froid urbains de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, par sa délibération n°2008-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est gestionnaire du service public de chaud et de froid urbain des Communes de Lyon, Villeurbanne et Bron. En devenant Métropole de Lyon, elle sera compétente à compter du 1er janvier 2015 en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseau de chaleur et de froid urbains, parmi lesquels les réseaux des Communes de Lyon, Villeurbanne, Bron, Givors et Vaulx en Velin.

Le marché à venir a pour objet la fourniture à la collectivité d'une assistance technique, juridique et financière pour le choix et la mise en œuvre du ou des modes de gestion pour l'exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid urbains sur ces communes.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'assistance technique, juridique et financière pour le choix de mode de gestion et de la passation de délégations de service public de production et de distribution de chaud et froid urbains.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 850 000 € HT, soit 1 020 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivant du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 juillet 2014, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprise Finance Consult/Naldéo Dentons.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant l'assistance technique, juridique et financière pour le choix du mode de gestion et la passation de délégations de service public de production et de distribution de chaud et froid urbains de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Finances Consult pour un montant maximum de 850 000 € HT, soit 1 020 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine, puis de la Métropole de Lyon - compte 6228 - fonction 816 - opération n° OP3102692 - exercices 2014 à 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.